



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Présents :

Mme Sandra HÄHLEN, maire, Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD, M. Georges MONNIER, Mme Audrey WEST-LAMY, M. Yves CHALUMEAU, adjoints, Mme Emilie DACLIN, M. Guy TONNAIRE, Mme Anne LE GUIRIEC-ROY, Mme Claudine MILLER, M. Benoit RATTE, M. Michel ROCHET, M. Daniel FERNIOT

Absent ayant donné pouvoir : Mme Sandrine DEBRAND donne pouvoir à Mme Audrey WEST-LAMY, Mme Jocelyne GENELETTI donne pouvoir à M. Michel ROCHET

Absents : M. Sylvain GONI SAN MARTIN

Mme Virginie FALCINELLA-GILLARD est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est adopté.

Le compte -rendu de la séance du 22 septembre 2023 est adopté.

### **Délibération n° 74-2023 DPU DAMNON/DAMNON**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des terrains situés Rue de la Croix Rousse et Les Carrières à Mouchard cadastrés AC 326, AC 328 et AC 331 appartenant à Monsieur DAMNON Gérard.

### **Délibération n° 75-2023 DPU RATTE-BERTHIER/CHAUVIN**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 7 Rue Mouffetard à Mouchard cadastrée AC 112 et AC 270 appartenant à Madame RATTE et Mesdames BERTHIER.

### **Délibération n° 76-2023 DPU BOILLON/RUFFINONI**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de l'habitation située 2 Rue de la Tuilerie à Mouchard cadastrée AB 334 appartenant à la famille BOILLON.

**Délibération n° 77-2023**  
**Vente de parcelles ZA Les Essarts**

Mme le Maire explique que l'institut des compagnons souhaite acquérir la parcelle cadastrée A 627 sise ZA des Essarts où est implantée une partie d'un bâtiment leur appartenant.

Il est proposé également la vente des parcelles A 623-624-625 en continuité de la parcelle A 627 au prix de 7 € le m<sup>2</sup> ce qu'accepte l'institut des compagnons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre les parcelles A 623-624-625-627 d'une superficie de 591 m<sup>2</sup> sis ZA Les Essarts à l'institut des compagnons,
- De fixer le prix de vente à 7 € le m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'achat de ces parcelles.

**Délibération n° 78-2023**  
**Adhésion groupement commande achat énergie**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 311-1, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté validé par délibération du conseil syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de Mouchard est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 3-2022 du conseil municipal du 28 janvier 2022,

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de Mouchard est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mouchard d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide :
  - D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
  - D'autoriser l'adhésion de la commune de Mouchard en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
  - D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
  - D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mouchard et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
  - D'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
  - D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération
- De donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Mouchard dans le cadre de la convention constitutive.

**Délibération n° 79-2023**  
**Subventions aux associations 2023**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes aux associations ayant communiqué leur bilan financier :
  - FCMA : 900 €
  - Tennis de table : 560 €
  - OMS : 690 €
  - P'tits copeaux : 250 €
  - Foyer rural : 300 €
  - USEP : 100 €
  - Terre d'Émerveille : 300 €

Autorise le Maire à mandater ces subventions.

L'augmentation a été calculée par rapport à l'inflation soit environ 5%.

M. Amet, président de l'association « Terre d'Émerveille » a un projet de festival photo (paysages) dans le Val d'Amour et recherche des subventions. La région et le Département ne subventionnent pas. En parallèle un concours photos amateurs est organisé sur le thème de la ruralité. Les prix seront remis à la salle des fêtes de Mouchard avec exposition et projection. Une exposition en plein air est envisagée à Mouchard (champ de foire), Mont-sous-Vaudrey et Germigney. Mme Daclin trouve la somme un peu élevée. M. Amet s'est proposé de venir présenter son projet.

**Délibération n° 80-2023**  
**Fonds de concours 2023**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le Pacte Fiscal et Financier des communes et la CCVA évolue depuis sa mise en œuvre en 2015.

Les actions 2021-2026 sont : tendre vers une administration locale partagée, créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire, adopter une politique de fonds de concours cohérente basée sur l'aide et la solidarité, actionner le levier fiscal en tant que besoin, développer l'ingénierie au service des communes.

Le fonds de concours pour l'année 2023 s'élève pour la commune à 30 098 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter le versement du fonds de concours 2023 de 30 098 € auprès de la CCVA concernant des travaux d'investissement.

**Délibération n° 81-2023**  
**Coût du gymnase 2021-2022**

Madame le maire présente au conseil municipal les coûts de fonctionnement du gymnase pour l'année scolaire 2021-2022 qui s'élèvent à 31 705 €.

Il reste en charge communale une somme d'environ 18 326 € après encaissement des diverses locations aux associations et établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la répartition des charges pour l'année 2021-2022
- décide de valider les montants facturés à l'Institut des Compagnons soit 4 162 € (pour un montant réel de dépenses de 7 510 €)
- autorise la facturation de cette somme auprès de l'Institut des Compagnons.

M. Rochet demande si l'on ne pourrait pas appliquer le même mode de calcul que pour le lycée du bois. A voir pour l'année prochaine.

Travaux du gymnase : Dans l'attente des directives de l'assurance suite aux inondations.

La société Soprema recherche des prestataires pour refaire le plancher. La vitrification du plancher de la salle de ping-pong n'est pas faite. Une fuite est apparue dans la salle de ping-pong. Les entreprises ne sont pas présentes aux réunions de chantier. Mme Daclin demande s'il ne va pas y avoir des moisissures et des champignons à cause de l'humidité due à l'inondation. M. Monnier répond que le nécessaire a été fait rapidement pour assécher la salle.

**QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS**

Mme le Maire informe :

- Studios Rue du Square Alixant : M. Aghoyan, gérant de la société SJBS souhaite investir dans l'immobilier pour de la location et serait intéressé pour racheter les studios. Le bailleur social LMPT est également intéressé. Le bâtiment est vieillissant et va nécessiter des travaux (sanitaires, cuisines, ...).
- CNI/Passeports : Très bonne fréquentation. 354 titres ont été délivrés depuis l'ouverture du dispositif mi-juin.
- Sécheresse 2023 : les restrictions d'eau sont levées depuis le 31/10/2023
- Mémoire en jeu : Ateliers proposés par l'ABRAPA et la CCVA pour entrainer son cerveau du 7/11/2023 au 12/12/2023
- Parcours cap bien-être : Ateliers organisés par l'ASEPT autour de la gestion de ses émotions et du stress les 27/11 - 4/12 - 11/12 et 18/12/2023
- Princess Békillé : Spectacle organisé par la CCVA sur la sensibilisation des violences sexuelles le 24/11/2023
- Banque alimentaire : Collecte nationale les 24-25-26/11/2023. Des bénévoles sont recherchés.
- Santé dans l'assiette : Conférence organisée par le centre infirmier de Mouchard sur l'alimentation le 30/11/2023
- Bourse aux jouets : Organisée par l'association des parents d'élèves Les P'tits Copeaux le 02/12/2023
- Téléthon : Organisé par l'OMS le 08/12/2023. Vin chaud, gaufres et tombola à la salle des fêtes.
- Marché de Noël : Organisé par le foyer rural de Mouchard le 10/12/2023
- Soirée de l'entreprise : Organisée par la CCVA sur le tourisme de savoir-faire le 12/12/2023

- Boîte à idées : Un parent d'élève fait remarquer qu'il manque des bancs à l'aire de jeux derrière l'église. Son fils suggère d'installer des poubelles de recyclage dans les rues. Mme le Maire informe que des bancs supplémentaires vont être installés ainsi que la plantation d'un arbre. Pour les poubelles de tri, cela semble plus délicat car les déchets ne seront pas triés et les services techniques devront s'en charger.
- Repas des aînés : Il aura lieu le 14 janvier 2024. Les invitations seront envoyées la semaine prochaine. Le conseil municipal est convié.
- Conseil d'école : 69 élèves sont scolarisés. L'effectif sera en baisse pour l'année prochaine. Les institutrices restent en poste.
- Ecole : Deux pierres sont tombées du balcon situé au-dessus de l'entrée et des fissures sont apparues. Un bureau d'études a été mandaté et propose de maintenir la structure avec un IPN. Après sondage, il s'avère que le balcon est trop détérioré donc dangereux, il a été décidé de le retirer.
- Village d'avenir : La préfecture a fait un appel à candidature « Village d'Avenir ». Mouchard a candidaté. Les compagnons souhaitent également réhabiliter leur immeuble. Voir pour faire un projet commun.
- Affouage : Tirage au sort le 25/11/2023 en mairie.
- M. Rochet demande s'il est possible d'avoir le coût du stade et du local loisirs.
- M. Rochet fait remarquer qu'un bus stationne le long de la rue de Strasbourg et gêne la circulation. Mme le Maire a déjà rencontré la personne. Un courrier va être fait pour interdire le stationnement.
- M. Rochet demande pourquoi le conseil n'a pas reçu l'invitation de la commune de Villers-Farlay pour l'inauguration de la sculpture du nouveau coq ornant le monument aux morts. Mme le Maire informe qu'il s'agit d'un oubli. Quelques conseillers étaient présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h22.

Le secrétaire de séance

Virginie FALCINELLA-GILLARD



le Maire

Sandra HÄHLEN